

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 10 juin 2019 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Paul Leclair
M. le conseiller Eric Parent
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire suppléant Michel Robillard

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2019-06-071

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-072

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2019 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

La vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, indique dans une lettre datée du 21 mai 2019 qu'elle a approuvé l'addenda de l'Entente relative à la fourniture de services de police par le Service de police de Châteauguay pour les villes de Beauharnois et Léry ainsi que pour la Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore intervenu le 20 mars 2019.

Le directeur de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Sylvain Dion, indique dans une lettre datée du 15 mai 2019 que l'autorité sur certains lots (5 140 615, 5 140 717, 5 140 719, 5 140 720, 5 140 722 et 5 140 723) du cadastre de la Paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay leur a été transférée par le ministère des Transports le 1^{er} octobre 2018. Ces terrains formant l'ancienne emprise de l'autoroute 30 situés dans le Boisé Châteauguay-Léry sont maintenant voués à des fins de conservation d'espèces floristiques menacées ou vulnérables.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2019

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019.

RECETTES

Les recettes totalisent **3 670 322 \$** soit 72 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2019 – **0 \$**.

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

TAXES 2019

Foncieres, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **1 379 224 \$** soit 40,6 % sur un global de 3 399 092 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2018 (solde) 74 333 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 16 855 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **1 264 898 \$**, soit 25 % du budget, réparties ainsi :

Administration	30 %	Urbanisme	29 %
Sécurité publique	43 %	Loisirs et culture	35 %
Transport	49 %	Frais de financement	8 %
Hygiène du milieu	34 %	CMM	107 %

Les dépenses d'investissement en 2019 s'établissent à **123 837 \$**.

2019-06-073

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 mai 2019 au montant de 220 973,67 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 220 973,67 \$ pour le mois de mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-074

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES À L'ÉGARD DES PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES ET DES AVIS D'INTENTION DE CONCLURE UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN FOURNISSEUR UNIQUE

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (ci-après : la « LCV»), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV quant aux modalités de traitement des plaintes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Adopte la procédure de traitement des plaintes à l'égard des processus de demande de soumissions publiques et des avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur, laquelle fait partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2019-06-075

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE M. le conseiller Eric Parent soit nommé maire suppléant à compter du 1^{er} juillet 2019, et ce pour une période de quatre mois et qu'il agisse comme représentant de la Ville de Léry auprès de la MRC de Roussillon, entre autres, en l'absence du maire.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

Aucun règlement

URBANISME – VOIRIE

2019-06-076

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1474, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 26 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant les travaux de réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 1474, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-077

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 5 141 634 (1479, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 30 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction neuve sur le lot 5 141 634 (1479, chemin du Lac-Saint-Louis) pour les raisons suivantes:
 - Le style architectural du bâtiment projeté manque d'ornements.
 - Le côté champêtre est absent et la forme du bâtiment ne respecte pas le style architectural des propriétés sur le chemin du Lac-Saint-Louis.
 - Le lot est situé dans un secteur privilégié et les matériaux de revêtements proposés sont de catégorie inférieure au sens du règlement.
 - L'échantillon de la brique proposé comme revêtement extérieur n'est pas similaire aux matériaux traditionnels observés sur les bâtiments environnants tels que le bois, la pierre naturelle, etc.
 - La façade manque d'éléments en saillie et doit être retravaillée de manière à s'apparenter à certaines propriétés sur le chemin du Lac-Saint-Louis.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-078

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 930, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (2^E DEMANDE)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une première demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 3 avril 2019,

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été refusée par le Conseil municipal par sa résolution numéro 2019-05-065 ;

CONSIDÉRANT QU' une deuxième demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 6 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la deuxième demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la deuxième demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le remplacement du revêtement du bâtiment principal sis au 930, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-079

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 924, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 8 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété sise au 924, chemin du Lac-Saint-Louis pour les raisons suivantes :
 - La partie visée par l'agrandissement a déjà fait l'objet d'un agrandissement (transformation de l'ancien garage attenant en aire habitable).
 - L'agrandissement tel que présenté sur la partie déjà modifiée crée un effet de rallonge ou étirement du bâtiment et modifie l'apparence du bâtiment.
 - La fenêtre en baie et les nouvelles fenêtres ne respectent pas la symétrie et la proportion des ouvertures.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-080

DEMANDE DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN GARAGE - 1339, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de démolition et reconstruction d'un garage situé au 1339, chemin du Lac-Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de démolition et reconstruction d'un garage telle que déposée avec quelques conditions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de démolition et reconstruction d'un garage sis au 1339, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, le tout en respectant les conditions suivantes élaborées par le Comité consultatif d'urbanisme :
 - Relocaliser les fondations du nouveau garage à l'extérieur de la bande riveraine afin de réduire considérablement l'empiètement de l'annexe cuisine sur la bande riveraine.
 - Conserver les dimensions actuelles de l'annexe cuisine.
 - Conserver un minimum de 50 % des murs qui seront attenant au garage.
 - Déplacer l'annexe cuisine dans son ensemble et la replacer sur une nouvelle dalle de béton qui doit se reposer sur des pieux vissés. De plus l'emplacement de celle-ci ne doit pas faire l'objet d'aucun déblai ni remblai.
 - Les escaliers extérieurs menant à l'étage du garage sont prohibés.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2019-06-081

ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AU TRAITEMENT DES FRÊNES AU TREEAZIN - PROJET V-2019-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a mis en place un programme de surveillance et de contrôle de l'agrile du frêne pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a fait l'inventaire des frênes qui sont situés près des voies publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire procéder avec le traitement de certains frênes avec le bio-pesticide «TreeAzin» pour limiter les dégâts dus aux insectes nommés agriles du frêne pour un nombre de 6 130 CM DHP (estimé) sur terrains publics et privés (seulement avec engagement et paiement effectué) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé des soumissions par invitation pour le traitement des frênes au TreeAzin pour la saison 2019 et que cinq soumissionnaires ont déposé une proposition dans les délais, à savoir :

Arbo Design	36 167,00 \$
Bio-Contrôle Arboricole Inc.	23 533,16 \$
Émondage Lafontaine (2006) Inc.	28 014,10 \$
Les Entreprises Forestières Amtech	26 052,50 \$
Services d'Arbres Primeau Inc.	24 458,70 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions démontre que celle de la compagnie Bio-Contrôle Arboricole Inc. s'avère être la plus basse conforme aux documents de soumissions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge à la compagnie Bio-Contrôle Arboricole Inc. le contrat relatif au traitement de certains frênes avec le bio-pesticide «TreeAzin» pour limiter les dégâts dus aux insectes nommés agriles du frêne pour un montant approximatif de 23 533,16 \$, taxes incluses, selon la soumission déposée.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-082

CAMÉRAS DE SÉCURITÉ - HDV

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé une soumission pour la mise à niveau du système de caméras de sécurité de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée le 13 mai 2019, à savoir :

Prud'homme Technologies	5 145 \$
-------------------------	----------

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission démontre que la proposition de Prud'homme Technologies s'avère être conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge à la compagnie Prud'homme Technologies le contrat relatif à la mise à niveau du système de caméras de sécurité de l'hôtel de ville, le tout au montant de 5 145 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.
- Autorise le paiement des coûts à même le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-083

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION – PROJET V-2018-001 – AVENANT À L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, par sa résolution numéro 2018-07-093, octroyé à Tetra Tech QI Inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'agrandissement de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, par sa résolution numéro 2019-02-028, accepté l'offre de services en soutien technique en ingénierie de la firme Tetra Tech QI Inc. afin de fournir une évaluation de la capacité maximale de l'émissaire de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2019, la firme Tetra Tech QI Inc. a déposé son rapport d'évaluation de la capacité maximale de l'émissaire de la station en y indiquant que la capacité de l'émissaire doit être augmentée parallèlement aux travaux d'augmentation de la capacité de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 13 mai 2019, M. Claude Léger, ingénieur conseil de la firme Macogep pour la Ville de Léry, a confirmé que ces travaux de rehaussement de la capacité de l'émissaire sont nécessaires et accessoires au contrat initial accordé à Tetra Tech QI Inc. pour concevoir les interventions nécessaires afin de porter la capacité de la station d'épuration à 3 300 m³ par jour ;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 29 mai 2019, Me André Comeau de la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau, a confirmé que légalement ces travaux de rehaussement de la capacité de l'émissaire sont nécessaires et accessoires au contrat initial accordé à Tetra Tech QI Inc. pour concevoir les interventions nécessaires afin de porter la capacité de la station d'épuration à 3 300 m³ par jour ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la capacité de l'émissaire n'étant pas incluse dans le mandat initial, la firme Tetra Tech QI Inc. a déposé le 7 juin 2019 un avenant à l'ingénierie afin de présenter les honoraires supplémentaires pour ajouter les travaux suivants à leur mandat :

- Ajouter un poste de pompage à la sortie de la station d'épuration pour acheminer les eaux traitées à l'émissaire.
- Apporter des modifications à la conduite d'émissaire afin qu'elle puisse fonctionner sous-pression.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge à la firme Tetra Tech QI Inc. l'avenant en ingénierie afin de présenter des honoraires supplémentaires pour ajouter des travaux à leur mandat (Ajouter un poste de pompage à la sortie de la station d'épuration pour acheminer les eaux traitées à l'émissaire et apporter des modifications à la conduite d'émissaire afin qu'elle puisse fonctionner sous-pression), le tout pour un montant de 46 600 \$, taxes en sus, selon l'avenant déposé.
- Indique que le montant pour payer ce contrat sera initialement réparti aux propriétaires, premiers bénéficiaires, selon l'entente à venir relativement au financement des travaux d'agrandissement de la station d'épuration des eaux de Léry.
- Indique que, s'il y a lieu, un montant pour payer ce contrat pourrait être puisé à même les fonds prévus à la Ville de Léry dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) pour la portion des travaux attribuable au projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II.
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tout document donnant effet ou concernant la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-084

COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES – PROMESSE BILATÉRALE D'ÉCHANGE

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (ci-après «CSDGS») est propriétaire d'un immeuble situé au 540, chemin du Lac Saint-Louis, connu et désigné comme le lot 5 141 445 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, sur lequel est construite l'école Maria-Goretti, propriété de la CSDGS, et louée à la Ville de Léry depuis 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins de ses élèves et des membres de son personnel, la CSDGS doit construire une nouvelle école primaire en la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 141 445 n'est pas suffisamment grand pour permettre la réalisation d'une construction d'une nouvelle école primaire ;

- CONSIDÉRANT QUE** l'école Maria-Goretti n'est pas suffisamment grande pour permettre l'accueil des élèves ;
- CONSIDÉRANT QU'** une partie d'un lot projeté d'une superficie approximative de 14 650 m² provenant du lot 5 140 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay appartenant actuellement à 9210-8612 Québec Inc. présente la superficie suffisante aux fins d'un projet de construction d'une nouvelle école primaire ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry négocie présentement pour se porter acquéreur de ce lot projeté, en vue de le céder à la CSDGS pour la réalisation d'un projet de construction d'une nouvelle école primaire ;
- CONSIDÉRANT QUE** la CSDGS souhaite se porter acquéreur de ce lot projeté, de la Ville de Léry aux fins de la réalisation d'un projet de construction d'une nouvelle école primaire ;
- CONSIDÉRANT QUE** la CSDGS et la Ville de Léry se sont montrées favorables aux échanges de ce lot projeté et du lot 5 141 445 susmentionnés, et ce, dans le but de réaliser leur projet respectif, dans l'intérêt des élèves et de la population du territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** la CSDGS et la Ville de Léry sont en voie de conclure un Protocole d'entente concernant l'utilisation des locaux, terrains, équipements et services dans le but d'optimiser leurs installations respectives, dans l'intérêt des élèves et de la population du territoire ;
- CONSIDÉRANT** le projet d'acte de promesse bilatérale d'échange préparé par la CSDGS et reçu le 26 avril 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Accepte les principes établis dans ce projet d'acte de promesse bilatérale d'échange.
- Autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Ville de Léry, tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville de Léry et non incompatibles avec la présente.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-085

COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES – PROTOCOLE D'ENTENTE

- CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (ci-après « CSDGS ») et la Ville de Léry entendent favoriser l'ouverture sur la communauté au niveau du développement social, sportif et culturel ;
- CONSIDÉRANT QUE** la CSDGS et la Ville de Léry entendent optimiser l'utilisation de leurs installations par la conclusion d'une entente, eu égard aux faits que lesdites installations sont financées à même les deniers publics ;
- CONSIDÉRANT QUE** la CSDGS et la Ville de Léry désirent se voir rembourser mutuellement toutes les dépenses excédentaires qui en découlent (principe de tarification réciproque) ;
- CONSIDÉRANT QUE** les locaux, les terrains ainsi que les équipements de la CSDGS et de la Ville de Léry doivent servir prioritairement aux fins propres de chaque propriétaire concerné, et que plus particulièrement les locaux, terrains et équipements de la CSDGS doivent servir prioritairement à ses élèves aux jours déterminés par le calendrier scolaire, et que les locaux, terrains et équipements de la Ville de Léry doivent servir prioritairement à la réalisation de ses programmes et à satisfaire aux demandes tant des organismes reconnus que des citoyens de la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente concernant l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipements et la fourniture de services préparé par la CSDGS et reçu le 26 avril 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

QUE la Ville de Léry :

- Accepte les principes établis dans ce projet de protocole d'entente concernant l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipements et la fourniture de services.
- Autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Ville de Léry, tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville de Léry et non incompatibles avec la présente.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

Aucun dossier

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune information.

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 29 mai 2019, il y a eu discussion sur les négociations d'une entente collective avec les chauffeurs d'autobus.

Un citoyen de la Ville de Léry, M. Lee Royko, s'est joint récemment au Conseil d'administration de Transports Accès Inc.

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 8 juillet 2019.

Compte de taxes municipales 2019 – La deuxième échéance est le lundi 17 juin 2019.

Le service de collecte de branches (déchetage) a débuté le mardi 7 mai 2019 et se poursuivra le 1^{er} et le 3^e mardis de chaque mois jusqu'au 5 novembre 2019 (exception 15 octobre 2019).

La collecte spéciale printanière pour les résidus verts est maintenant terminée. Nous invitons maintenant les citoyens à promouvoir l'herbicyclage.

Ligue de Balle molle de Léry - La saison a débuté le mardi 14 mai 2019. Venez encourager les joueurs au Parc Multifonctionnel (rue de la Gare) tous les mardis à partir de 19 heures 30 et tous les jeudis à partir de 19 heures.

La 15^e édition de la Fête de de la famille a eu lieu le samedi 18 mai 2019 au Parc Georges-Rufiange de 10 heures à 15 heures. La Ville de Léry désire remercier les organisateurs, les bénévoles, les commanditaires ainsi que les nombreux participants (plus de 600 personnes).

Ligue de baseball pour les enfants - La saison a débuté le lundi 3 juin 2019. Venez encourager les joueurs au Parc Multifonctionnel (rue de la Gare) tous les lundis de 18 heures 15 à 20 heures 30 et les mardis de 18 heures 15 à 19 heures 30.

Une session de Yoga a débuté le 4 juin 2019, tous les mardis, de 19 heures 30 à 20 heures 45. La session comptera 10 séances de cours qui se terminera le 27 août 2019 (relâche pour trois semaines). Le coût est de 50 \$ pour la session complète.

Une session de Cardio/Musculation a débuté le 6 juin 2019, tous les jeudis, de 19 heures 30 à 20 heures 30. La session comptera 10 séances de cours qui se terminera le 22 août 2019 (relâche pour deux semaines). Le coût est de 45 \$ pour la session complète.

Un tournoi de pêche a eu lieu le samedi 8 juin 2019 pour les enfants de 5 à 17 ans au Quai municipal. La Ville de Léry désire remercier les organisateurs, les bénévoles, les commanditaires ainsi que tous les participants.

Le 25^e tournoi de golf annuel du Club Optimiste de Léry a eu lieu le samedi 8 juin 2019 au Club de golf Belle Vue. La Ville de Léry désire remercier les organisateurs, les bénévoles, les commanditaires ainsi que les participants.

Le Club Nautique Woodlands sera accessible aux citoyens de la Ville de Léry les soirées de la semaine de 18 heures à 20 heures et les fins de semaine de midi à 20 heures à partir du 25 juin 2019. Si la température est trop froide (moins de 22 degrés Celsius) ou s'il y a de la pluie, la piscine sera fermée et il n'y aura aucun accès au terrain.

Le Festi-Léry 2019 aura lieu le samedi 6 juillet 2019 au Club Nautique Woodlands de 10 heures à 16 heures.

Concerts Léry sur le Lac :

Dimanche, 18 août 2019

Dimanche, 8 septembre 2019

14 heures à l'église Notre-Dame-de-Léry - 25 \$ billet individuel.

COMMUNICATIONS DU MAIRE SUPPLÉANT ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

M. le maire suppléant Michel Robillard rappelle aux citoyens que la rencontre d'information concernant le Comité consultatif en environnement (CCE) aura lieu le mercredi 12 juin 2019 à 19 heures. Il invite aussi les citoyens à participer à la clinique de sang qui aura lieu le mercredi 4 septembre 2019 à l'hôtel de ville.

M. le conseiller Gérald Ranger informe les citoyens que le 25^e tournoi de golf du Club Optimiste fut un succès et offre ses remerciements à M. Eric Parent ainsi qu'à sa conjointe pour leur grande implication. Il informe aussi les citoyens que la décision dans la poursuite de Sintra est toujours en attente.

M. le conseiller Paul Leclair félicite le Club Optimiste pour la tenue de leur 25^e tournoi de golf annuel.

M. le conseiller Eric Parent informe les citoyens que le Club Optimiste est à la recherche de bénévoles.

Mme la conseillère Johanne Dutil souhaite un bon été à tous les citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur le projet de rehaussement de la capacité des étangs aérés et son financement, l'avenant en ingénierie octroyé à la firme Tetra Tech QI Inc., la poursuite de Sintra dans le cadre du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase I, la capacité de l'émissaire, les coûts reliés au projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II, le projet de nouvelle école de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries en la Ville de Léry, la possibilité d'une réglementation municipale régissant les chats, le protocole lors des périodes de questions, l'exercice de planification du développement immobilier, l'expertise requise pour être membre du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que sur le refus de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction neuve sur le lot 5 141 634 (1479, chemin du Lac-Saint-Louis).

2019-06-086

LÉVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent, appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 heures 12.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE SUPPLÉANT

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER